

**Arrêté n° AMT-2026-024 du 19 mars 2026 portant réglementation de la circulation des travaux d'extension souterraine du réseau électrique en vue du raccordement d'un producteur photovoltaïque sur le Chemin de La Source entre le 07 et le 11 avril 2026**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
**Vu** la demande de permission de voirie de la société ENEDIS en date du 18 février 2026, mentionnant la société LAPIZE DE SALLEE en qualité d'entreprise prestataire pour exécuter les travaux d'extension souterraine du réseau électrique en vue du raccordement d'un producteur photovoltaïque ;  
**Vu** la demande de la société ETS LAPIZE DE SALLEE représentée par Monsieur Mathieu CHALANDARD, ci-dessous dénommé « le permissionnaire »,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – PÉRIMÈTRE**

Durant les travaux mentionnés ci-dessus du 07 au 11 avril 2026, le chemin de La Source sera réglementé comme suit :

- Fermeture à la circulation avec balisage et déviation évolutive durant la période des travaux
- Interdiction de stationner durant la durée des travaux
- Passage possible pour les secours

**Art. 2 – OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette interdiction de circulation et stationnement.

**Art. 3 :**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

**Art. 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5 :**

Toute modification éventuelle du réseau, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc... sont à la charge du permissionnaire.

**Les travaux ci-dessus énoncés devront être exécutés dans le respect des prescriptions techniques en vigueur (voir page 3)**

**Art. 6 :**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

**Art. 7 :**

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

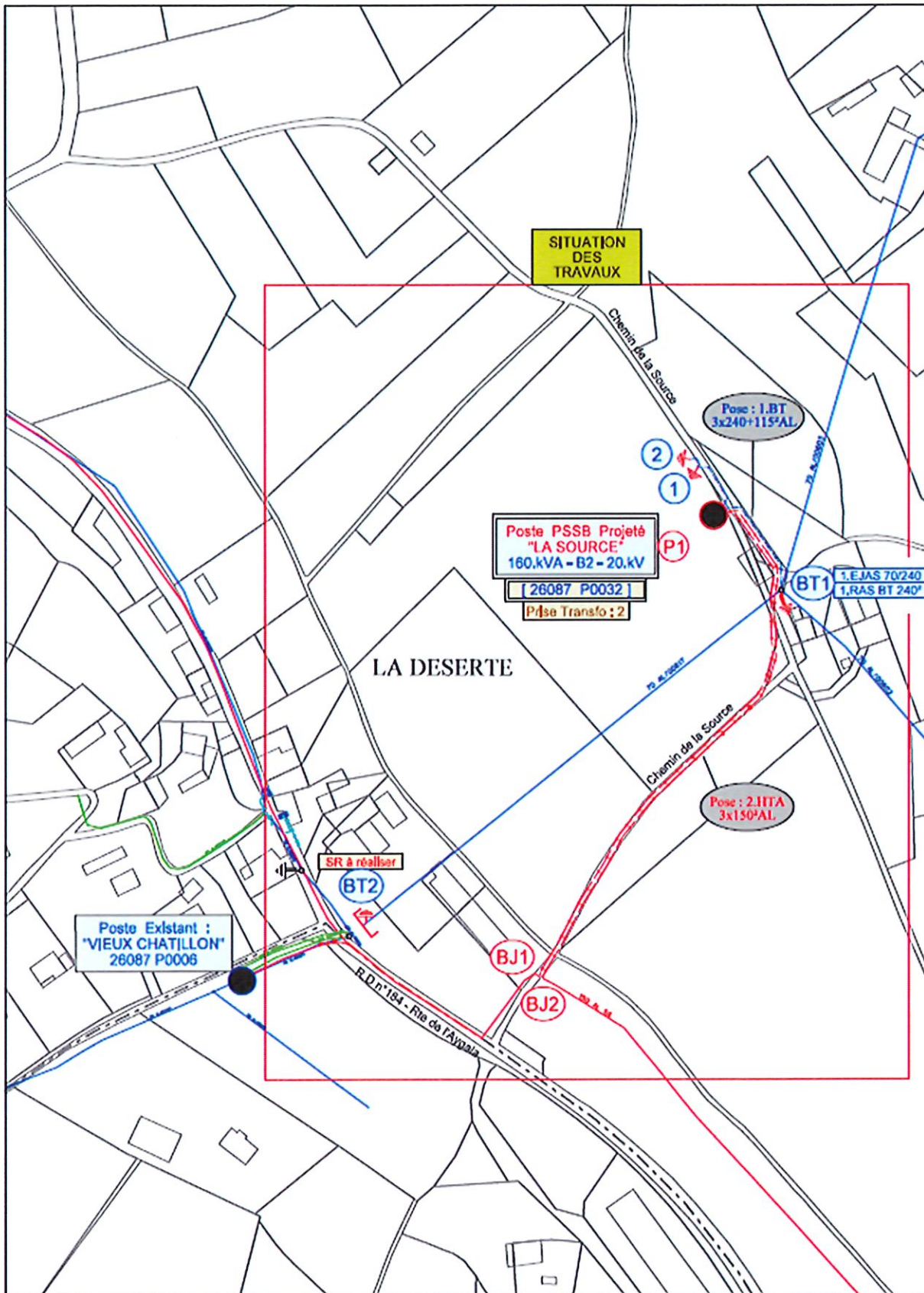
Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 19/03/2026,  
Le Maire  
Daniel BARRUYER



**Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire**

*Arrêté n° AMT-2026-024 du 19 mars 2026 portant réglementation de la circulation des travaux d'extension souterraine du réseau électrique en vue du raccordement d'un producteur photovoltaïque sur le Chemin de La Source entre le 07 et le 11 avril 2026*

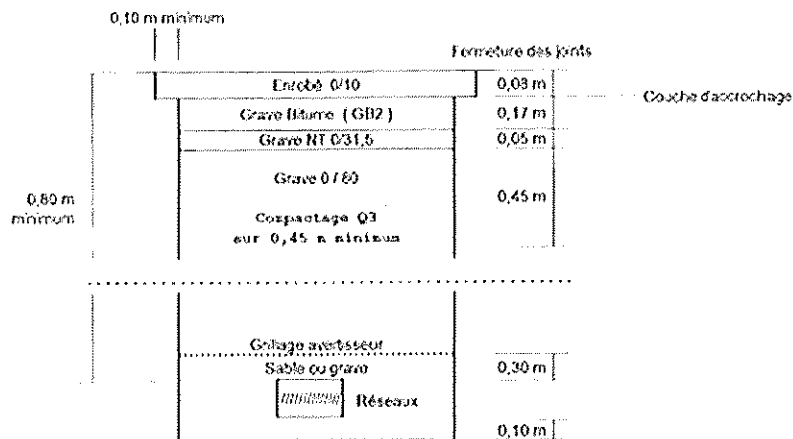
## Plan des travaux



Arrêté n° AMT-2026-024 du 19 mars 2026 portant réglementation de la circulation des travaux d'extension souterraine du réseau électrique en vue du raccordement d'un producteur photovoltaïque sur le Chemin de La Source entre le 07 et le 11 avril 2026

**FICHE N° TRANS 1-C3**

**TRANCHEE TRANSVERSALE SOUS CHAUSSEE**  
*Trafic 1000 à 3000 véhicules MJA*



**Définition des matériaux**

- BBSG 0/10 - Norme NF P 68-130
- GB 0/14 ou 0/20 de catégorie 2 au minimum - Norme NF P 68-138
- GNT 0/31,5 de catégorie C III b (Ic = 100) - Norme XP P 18-540
- GNT 0/80 Es >= 35 - Norme NF P 11-350
- Classe : B1, B3, C1B1, C1B3, C2B1, C2B3, D1, D2 et D3
- L'robage et la pose : sable ou gravier 0/14, 0/20 propres (Es >= 45)

**Compaction des matériaux**

- Enclôse = Q 2
- Sable = Q 4